

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Convocations adressées le jeudi 13 décembre 2018

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Christophe BOUCHET, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ, Alain BENARD, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND

Absent(s) :

Bernard PLAT

Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Michel GILLOT par Philippe BRIAND, Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Secrétaire de séance : Patrick CHALON



C 18/12/03 - AUTORISATION DE CONSOMMATION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2019

Monsieur Augis, Président, donne lecture du rapport suivant :

En cas de création ex-nihilo d'un Syndicat mixte fermé, au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'absence de budget formel fait l'objet d'un encadrement particulier.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été créé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2018, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'à l'adoption du budget en mars 2019, le nouveau Syndicat des Mobilités de Touraine va devoir engager de nouvelles dépenses pour son fonctionnement et ses compétences transférées. Ces dépenses doivent se faire dans la limite de 100% des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2018, ainsi que de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se trouve dans la situation d'une création ex-nihilo. Le règlement des dépenses avant le vote du budget se fera par le mandatement du Syndicat.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'organe délibérant portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant de l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

L'article L. 1612-3 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de création d'un EPCI, le budget de l'entité concernée doit être adopté dans un délai de trois mois à compter de sa création.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 est de 37.785. 522.62 euros HT desquelles il faut exclure les comptes de dettes et financiers et les comptes d'intégration de l'actif de la 1^{ière} ligne de tramway (opération comptable exceptionnelle), soit des dépenses réelles d'investissement de

13.277.141,40 euros HT. Conformément aux textes applicables, la hauteur maximale mobilisable est donc de 3.319.285,35 euros HT, soit 25% de 13.277.141,4 euros HT.

Considérant que le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine ne sera pas voté avant mars 2019, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 1612-1 du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-3 du code des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise**, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater par anticipation au vote du budget, les crédits d'investissement pour l'exercice 2019 tels que ceux-ci figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,



Frédéric AUGIS

Certifié conforme et exécutoire

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat



Laurence MARIN

